



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260317-VI-DEC-2026-58-AI
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-58

OBJET : Gestion de la prolifération de pigeons

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité du patrimoine Étampois.

CONSIDÉRANT que le nombre important de pigeons (déjections) pourrait engendrer un problème de salubrité, il a été décidé de faire intervenir la société CAPPIGEON.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société CAPPIGEON dont le siège est situé 6, Avenue Roland Moréno 95 740 FREPILLON, pour les prestations suivantes :

- Maintenance de 2 pigeonniers, et 1 cage dans l'église
- Maintenance d'une volière à capture
- Cage mobile à capture offerte au centre technique, (si besoin de faire évoluer le dispositif de captures).

ARTICLE 2 : La prestation de maintenance est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1/04/2025 et pour un montant de 21 600 € HT, annuel, soit 25 920 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Société CAPPIGEON

Fait à Étampes, le **17 MARS 2026**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **17 MARS 2026**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :